

l'info municipale

MUNICIPALITÉ DE LABELLE

ÉDITION SPÉCIALE ÉLECTION – 18 AOÛT (À CONSERVER JUSQU'AU 18 AOÛT 2002)

Volume 13 Numéro 07

9 juillet 2002

ÉLECTION LE 18 AOÛT 2002

Lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet, la secrétaire-trésorière a constaté la vacance au poste de conseiller numéro 3, en raison de la démission du conseiller. L'avis public d'élection a été publié le 3 juillet, annonçant la tenue d'une élection partielle pour le 18 août 2002.

Si, lors de la période de mise en candidature un seul candidat pose sa candidature, cette personne sera proclamée élue à 16 h 30 le 26 juillet. Si plus d'un candidat pose sa candidature il y aura élection le 18 août prochain et, préalablement, révision de la liste électorale.

Surveillez les avis publics affichés à l'hôtel de ville, à l'église de la Nativité de Marie ou à la chapelle du lac Labelle ou communiquez directement avec Christiane Cholette, présidente d'élection au

**1, rue du Pont, C.P. 390
Labelle (Québec) J0T 1H0
(819) 686-2144, poste 222**

Cette édition spéciale de l'Info municipale vise à faciliter votre compréhension du processus électoral et des récentes modifications apportées à la loi par le gouvernement provincial afin de favoriser votre participation à l'élection du 18 août.

En aucun cas ces informations ne remplacent la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

MISE EN CANDIDATURE

Poste ouvert aux candidatures :

- Poste de conseillers numéro 3

Toute déclaration de candidature à ce poste devra être produite au bureau de la présidente d'élection, aux jours et aux heures suivantes :

Du 5 au 26 juillet 2002

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(Du lundi au vendredi)

À NOTER que le vendredi 26 juillet le bureau sera ouvert de 8 h 30 à 16 h 30 de façon continue.

ATTENTION à la présentation des mises en candidatures de dernières minutes ! En fin d'après-midi, le 26 juillet 2002, si plusieurs candidats ou représentants viennent présenter des mises en candidature en même temps, la présidente d'élection prendra possession des formulaires de chacun ainsi que des pièces d'identité requises selon l'ordre d'arrivée avant **16 h 30**, heure limite. La présidente d'élection fera la vérification des formulaires dans les minutes suivantes. Étant donné que le délai limite de 16 h 30 sera atteint, tout votre formulaire devra être complet, car vous n'aurez plus de temps pour le compléter et / ou aller chercher les informations ou les pièces d'identité manquantes. Assurez-vous donc d'avoir toutes les informations demandées, le nombre nécessaire de signatures d'appui d'électeurs éligibles (ayez-en quelques-unes de plus au cas où un signataire ne rencontrerait pas les conditions d'éligibilité) ainsi que les pièces d'identité originales exigées.

Conditions requises pour être éligible à un poste de membre du conseil:

- Avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale,
- Résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 3 juillet,
- Ne pas être dans l'une ou l'autre des catégories d'inéligibilité (art. 62 à 67 de la Loi)

MUNICIPALITÉ DE LABELLE SCRUTIN DU 18 AOÛT 2002

AVIS PUBLIC aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

AVIS PUBLIC est, par la présente donné, par Christiane Cholette, présidente d'élection :

- **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le 18 août 2002,
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle au 3 juillet 2002,

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

3. Être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 3 juillet 2002

4. Avoir transmis à la municipalité de Labelle, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale municipale au plus tard le 14 juillet 2002.

- **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. Avoir 18 ans le 18 août 2002,
2. Être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le 3 juillet 2002

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;

3. Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Labelle depuis au moins 12 mois le 3 juillet 2002 ;

4. Avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs le 3 juillet 2002 ;

5. Avoir transmis à la municipalité de Labelle, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 14 juillet 2002.

NOTEZ que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le 14 juillet 2002, mais avant la fin des travaux de la commission de révision le 6 août 2002, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale et, par conséquent, sera transmise à la commission de révision, à moins que le président d'élection en ait tenu compte avant le dépôt de la liste électorale.

L'on peut se procurer un formulaire pour la demande d'inscription, de retrait ou la procuration au bureau du président d'élection. Les demandes d'inscription et les procurations prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le bureau de Madame Christiane Cholette, présidente d'élection
1, rue du Pont, Casier postal 390, Labelle (Québec) J0T 1H0
Téléphone : 819-686-2144, poste 222

Donné à Labelle le 3 juillet 2002, Christiane Cholette, présidente d'élection

**POUR VOTER, VOUS DEVEZ ÊTRE INSCRIT
SUR LA LISTE ÉLECTORALE.
ASSUREZ-VOUS D'Y ÊTRE**

Si vous désirez exercer votre droit de vote vous devez être inscrit sur la liste électorale. Vous avez la responsabilité de vérifier si votre nom y est inscrit, et **bien inscrit**, sur la liste électorale municipale qui sera affichée à plusieurs endroits dans Labelle à partir du 19 juillet 2002, soit aux garages, aux épiceries, aux dépanneurs, au bureau de poste, à l'hôtel de ville à l'église de Labelle et à la chapelle du lac Labelle.

Si vous constatez que votre nom n'est pas inscrit sur la liste électorale, qu'il comporte une erreur, qu'il apparaît sous une adresse erronée ou encore, à ce qu'il vous semble, qu'un voisin est inscrit sans y avoir droit, il vous appartient de faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation devant la commission de révision de la liste électorale.

QUALITÉ D'ÉLECTEUR

Aux fins de l'élection municipale du 18 août 2002, « est un électeur de la municipalité toute personne majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 53 et qui remplit une des deux conditions suivantes (au 3 juillet 2002) :

1. Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;
2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité. »

Article 47 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

A aussi le droit d'être inscrite sur la liste électorale toute personne qui, en date du 3 juillet 2002 n'est pas un électeur pour le seul motif qu'elle n'est pas majeure et qui aura atteint la majorité le jour fixé pour le scrutin soit le 18 août 2002.

Article 54 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

**COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE
ÉLECTORALE**

Hôtel de ville

- **1^{er} août,** de 10 h à 13 h
de 14 h30 à 17 h 30
- **2 août,** de 14 h 30 à 17 h 30
de 19 h à 22 h

PRENDRE NOTE que dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la Municipalité, la personne qui fait la demande doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance (exemple : carte d'assurance-maladie, certificat de naissance, passeport canadien, etc.) et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (exemple : permis de conduire, bail, compte, bulletin scolaire, etc.)

Vous aimeriez travailler lors des élections ?

Nous sommes à refaire notre banque de personnel électoral alors communiquez avec madame Marie-Josée Campeau, secrétaire d'élection au 686-2144, poste 224.

VOTE PAR ANTICIPATION

Jour : 11 août 2002
Heures : 12 h à 20 h
Lieu : Hôtel de ville

Le vote par anticipation est réservé au personnel électoral, aux personnes handicapées ou aux personnes qui ont des motifs de croire qu'elles seront absentes ou incapables de voter le jour du scrutin. Une priorité sera accordée aux personnes handicapées.

JOUR DU SCRUTIN

Jour : 18 août 2002
Heures : 9 h à 19 h
Lieu : Hôtel de ville

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fin du scrutin.

CARTE D'IDENTITÉ OBLIGATOIRE

Pour pouvoir voter lors des élections, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants : **la carte d'assurances maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien** (Article 215 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Si vous n'avez pas en votre possession l'un de ces documents, vous devez déclarer sous serment que vous êtes bien l'électeur inscrit sur la liste électorale.

De plus, vous devrez :

- Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité ;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance ;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

BULLETIN DE VOTE !

Les cercles à côté du nom des candidats sont plus petits depuis quelques années. Lors du dépouillement des votes, toute marque qui permettra au scrutateur d'identifier clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, devra être acceptée.

Pour que votre vote compte, voici ce que vous devez faire :

1. Marquer le bulletin dans un seul des cercles en utilisant **obligatoirement** le crayon qui vous sera remis par le scrutateur ;
2. Plier le bulletin de façon à ce que le scrutateur vérifie ses initiales ;
3. Détacher le talon, déposer vous-même votre bulletin dans l'urne et remettre le crayon au scrutateur.

À NOTER qu'il n'y aura qu'un seul bulletin de vote puisqu'il n'y a qu'un seul poste en élection.

Votre vote est secret. C'est votre privilège. Personne ne peut vous contraindre à déclarer pour qui vous avez voté.